

N° 2023 DSATM 283

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE,
STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LES RUES D'AUXERRE
LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS****LE SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1991,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 12 juillet 2022, de Monsieur Thierry Créteur, directeur du service Culture, Sport et Vie Associative de la Ville d'Auxerre, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Forum des Associations », l'autorisation de programmer des animations à l'Abbaye Saint-Germain, dans la cour du lycée Saint-Germain et sur la place Saint-Germain le samedi 09 septembre 2022,

Considérant que l'organisation du « Forum des Associations » à Auxerre nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement dans les rues du centre-ville, et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement de la manifestation,

Arrête

Article 1^{er} : À l'occasion de la manifestation intitulée « Forum des Associations », le service Vie Associative est autorisé à installer et à programmer des animations, sur le domaine public et dans les lieux sécurisés suivants :

- sur la place Saint-Germain, ACCUEIL FORUM, STAND JO, NET WORKING

Le samedi 09 septembre 2023, de 07 h 00 à 20 h 00.

- dans la cour du lycée Saint-Germain, [VILLAGE SOLIDAIRE](#),

Le samedi 09 septembre 2023, de 07 h 00 à 20 h 00.

- devant le logis de l'abbé et sur le parvis de l'Abbaye Saint-Germain, [ANIMATIONS – GRANDS JEUX](#),

Le samedi 09 septembre 2023, de 07 h 00 à 20 h 00.

- dans le cloître de l'Abbaye Saint-Germain, [VILLAGE CULTUREL](#),

Le samedi 09 septembre 2023, de 07 h 00 à 20 h 00.

- dans la salle de conférence, [accueil AVF – grand médaillé – pot d'honneur](#),

Le samedi 09 septembre 2023, de 11 h 00 à 13 h 00.

- à droite du parvis, [ESPACE RESTAURATION](#),

Le samedi 09 septembre 2023, de 07 h 00 à 20 h 00.

- Dans le jardin Nord, [ESPACE SPORTS](#),

Le samedi 09 septembre 2023, de 07 h 00 à 20 h 00.

Est autorisé à implanter sur l'ensemble des espaces,

- 200 chaises d'extérieur en fer pour le jardin Nord et logis,
- 90 tables d'extérieur en bois, et 15 en plus pour la restauration,
- 15 barrières Vauban 2,50 m pour les rues,
- 5 barrières Vauban 2,50 m pour le site,
- 10 panneaux stationnement interdit,
- 34 tables en plastique,
- Le maximum de grilles d'exposition disponibles, 2m x 1m grillagées avec pieds,
- 5 vitabris 3m x 3m,
- Prise de courant, le plus possible selon la disponibilité,
- 2 coffrets, 1 pour le jardin Nord pour les structures gonflables, 1 pour la buvette sur le parking de la maison du gardien,
- structures gonflables,

- 8 porte sac,
- 8 tabourets hauts,
- 4 mange debout,
- 1 sono.

Le samedi 09 septembre 2023, de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : L'organisateur et les associations présentent pour ces animations prennent les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 4 : la circulation, le stationnement sont gérés comme suit :

1. Stationnement réservé

- **30 places**, pour les associations, après la passerelle, sur la contre-allée du boulevard de la Chainette, jusqu'à un peu après, la rue Marie Carles

Le samedi 09 septembre 2023, de 00 h 00 à 20 h 00.

2. Stationnement interdit

- rue du Lycée Jacques Amyot, en direction de la place Saint-Germain,
- la contre-allée du boulevard de la Chainette, jusqu'à un peu après, la rue Marie Carles
- la place Saint-Germain, dans sa totalité,

Le samedi 09 septembre 2023, de 00 h 00 à 20 h 00.

3. Circulation interdite,

- la place Saint-Germain, dans sa totalité,
- rue Germain de Charmoy,
- rue Thomas Girardin,
- rue du Lycée Jacques Amyot, dans sa deuxième partie,

Le samedi 09 septembre 2023, de 00 h 00 à 20 h 00.

Article 5 : Les Camions de la Communauté d'Agglomération sont autorisés à relever les déchets – avant les heures ou après les heures de montage ou démontage des spectacles – sur les voies ci-dessus énoncées, en cas de fermeture à la circulation.

Article 6 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

Article 7 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties des établissements et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 9 : L'organisateur et les associations sont seules responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée d'utilisation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et les assureurs des organisateurs ne peuvent, en aucun cas, quel que soit le sinistre, mettre en cause l'administration.

Article 10 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont livrés, au plus tard 2 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux, au plus tard 3 jours après la manifestation. Ils sont installés par les organisateurs.

Article 11 : le matériel est entreposé dans 2 camions distincts :

- Le camion jardin Nord, logis de l'Abbé :
- 105 tables,
- 200 chaises,
- grilles,
- 8 porte sac.

- Le camion, Cloître :
- 34 tables plastique,
- 4 tabourets hauts

Livraison, le vendredi 08 septembre 2023 à 09 h 00.

Article 12 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,

- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Transdev,
- Office du Tourisme.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signature électronique

Monsieur Sébastien Dolozilek.